



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20230403-2023\_04\_12-DE



Délibération n° 2023-04-12

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
24/03/2023  
Date d'affichage :  
24/03/2023

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 27  
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents** : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

**Absents excusés** : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

**Pouvoirs** : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA-ORCAJADA

### N° 2023-04-12

### Dispositifs d'enlèvement de graffitis - tags

RAPPORTEUR : M. A. JACOTTIN

Constatant l'augmentation des graffitis apposés sur les surfaces des bâtiments, la ville de Billère souhaite mettre en place un règlement destiné à l'élimination des graffitis/tags par effacement ou recouvrement lorsqu'ils sont visibles depuis le domaine public.

La présence de graffitis, tags ou autres inscriptions à la peinture sur les façades des bâtiments de la ville nuit à l'image générale de la ville ainsi qu'au cadre de vie des habitants.

Par ailleurs ces inscriptions portent atteinte à l'environnement et aux ouvrages bâtis, et il y a lieu de mettre en œuvre des moyens nécessaires à leur disparition.

Les services techniques procéderont donc à l'enlèvement des graffitis, tags ou inscriptions visibles depuis le domaine public après demande explicite du propriétaire et après signature d'une demande d'autorisation d'intervention. Ces enlèvements seront effectués sous conditions dont notamment l'accessibilité aux graffitis,

tags inscriptions et sous réserve d'une qualité de support suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

Ces enlèvements de graffitis/tags seront faits à titre gratuit.

La ville de Billère souhaite donc prendre la délibération proposée assortie du règlement d'intervention définissant les règles d'application.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 16 mars 2023

**Le Conseil municipal invité à délibérer, décide :**

- **D'ADOPTER la présente délibération concernant le dispositif d'enlèvement des graffitis/tags**
- **D'AUTORISER à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

